

Question écrite de Monsieur Jos BERTRAND relative à l'extension des zones bleues dans notre commune

Lors du dernier conseil municipal, j'ai interpellé le collège sur l'extension subreptice des zones bleues dans notre commune. Après tout, nous avons dû l'établir dans l'annexe d'un projet de règlement sur les redevances pour les espaces "politique municipale de stationnement en public", avant même que le conseil ou les résidents concernés n'en soient informés. En outre, la discussion a révélé que le collège, qui valorise pourtant la participation, n'a pas jugé nécessaire de consulter les habitants concernés. Cependant, le collège avait échangé à plusieurs reprises des points de vue sur le dossier, le conseil municipal était au courant de certains développements et certains commentaires avaient déjà été faits à leur sujet, il y avait donc bien une place et un lieu pour la consultation.

Puis-je demander quelle est la politique du collège concernant la consultation des résidents ou des parties prenantes ? Existe-t-il une sorte de plan de participation, dans quels dossiers ou quartiers les résidents sont-ils consultés, dans lesquels non ? Y a-t-il eu une consultation à ce sujet au sein du collège ?

Puis-je également apprendre pourquoi le dossier n'a pas été soumis au conseil communal, comme le prévoit la décision du collège ?

Dans la réponse à mon interpellation, le collège m'a informé que l'extension des zones a été faite sur la base d'un rapport des services compétents ? Le conseil municipal peut-il être en possession ou du moins informé de ces évaluations ?

Puis-je avoir une argumentation plus exhaustive pour l'extension ou la non-extension des zones, qui va sûrement un peu plus loin que les vagues arguments du procès-verbal du collège.

Par ailleurs, en ce qui concerne le quartier Dries - Coccinelle (zone 1), je souhaiterais savoir s'il a été envisagé de définir la zone délimitée par les deux voies ferrées et le boulevard, dans sa totalité, comme une zone bleue afin que tous les habitants puissent au moins disposer d'une carte de stationnement dans leur propre quartier. Je voudrais également savoir si l'option alternative consistant à étendre la délivrance de cartes de stationnement pour les résidents locaux aux résidents qui vivent dans de petites sections de rues ou de quartiers qui ne sont tout simplement pas (encore) inclus dans la zone bleue a été envisagée ? Le Conseil est-il prêt à présenter les deux options au voisinage ?

Réponse de Madame Marie-Noëlle STASSART, Echevine

Monsieur le Conseiller,

Nous vous remercions pour votre question écrite ; voici les réponses à l'ensemble de vos questions :

En ce qui concerne la participation, le premier élément est que l'extension des zones bleues initiale est la conséquence de retours du terrain et de nombreuses demandes de riverains pour ces extensions. Ensuite, après la mise en place de ces extensions, des riverains ont pu également réagir lors des réunions de quartier qui sont un moyen de consultation régulier qui permettent au Collège d'avoir des retours des citoyens; les habitants se manifestent également par courrier et par courriel auprès des services Mobilité, Travaux Publics et Police locale.

Les dernières adaptations ont été faites sur base de différentes réactions, demandes des habitants et analyse sur le terrain.

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins relative au nouveau règlement concernant les redevances relatives à la politique de stationnement en espace public a été soumise à l'approbation du Conseil communal.

Les règlements complémentaires de sécurité routière ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil communal au Collège, ne doivent plus passer au Conseil Communal ; c'est le cas pour les extensions des zones bleues qui ont été validées uniquement par le Collège.

En ce qui concerne l'évaluation des extensions des zones bleues, elle a été faite sur la base des réactions des habitants depuis la première mise en œuvre des zones bleues dans notre commune et depuis celles des extensions réalisées par les communes d'Ixelles, d'Auderghem et de Bruxelles-Ville. Pour mémoire, Ixelles a décidé d'instaurer le régime zone bleue dans la zone sud de son territoire, Auderghem a décidé d'instaurer une zone bleue dans les quartiers proches du métro Beaulieu et Demey et la Ville de Bruxelles a rendu payant le stationnement dans les quartiers chaussée de La Hulpe - avenue F. Roosevelt.

En ce qui concerne la zone 1 (le quartier Dries - Coccinelles), elle sera étendue jusqu'à l'avenue des Campanules comprise ; nous avons tenu compte des remarques des habitants. Seuls les usagers installés dans une zone peuvent obtenir une carte. Le but des zones est de donner un avantage à ces usagers en limitant la durée de stationnement des autres usagers. Le stationnement reste gratuit pour deux heures et des cartes visiteurs seront bientôt disponibles dans le cadre de la modification du règlement redevances approuvé par le Conseil communal en décembre dernier.

Ouvrir la possibilité d'obtenir une carte pour une zone revient soit à étendre la zone, soit à permettre à tout habitant de solliciter une carte. Dans le premier cas, l'extension est à examiner, dans le deuxième cas, cela revient à supprimer l'avantage de l'utilisateur installé dans la zone et instaurer de facto le régime zone bleue à toute la commune. Le Conseil communal ayant décidé de mettre en place des zones et de limiter la délivrance des cartes aux zones, ce n'est réglementairement pas possible de le faire dans le cadre actuel.

De plus, les dispositions de l'ordonnance du 06/07/22 relative à l'organisation de la politique du stationnement précisent que les cartes communales de stationnement sont délivrées aux riverains en ce qui concerne le secteur de stationnement où ils résident.